

## **Négociations REC**

### **Mercredi 05 juillet 2023**

### **Demandes et réflexions CFDT**

#### ↳ Constats sur les montants de REC :

- Le rapport entre le 1<sup>er</sup> niveau de REC (RCE 5) et le dernier niveau de REC est de :
  - 1.75 dans le réseau
  - 4.04 pour le site
- Un seul montant de REC pour tous les TAU pour la REC de type 2 contre 4 montants différents pour les RM pour la REC type 2
- Pour la REC du réseau, plus on monte dans la hiérarchie plus les montants sont importants et moins le poids sur le RCE est élevé (13.84 % pour RCE 8 et 8.88 % RCE 16)
- La REC des RM des sites (type 2) par rapport à la REC des RM du réseau est égale à :
  - 43 % RCE 10 - 42 % RCE 11 – 45 % RCE 12 et 13 – 59 % RCE 14 et 15 – 63 % RCE 16 et 17
- La REC des TAU des sites (type 2) par rapport à la REC des TAU du réseau est égale à :
  - 27 % RCE 5 – 22 % RCE 6 et 7 – 20 % RCE 8 et 9
- Revalorisation de la REC en 2023 et 2022 inférieure à l'inflation

#### ↳ DEMANDES CFDT

- Comment faire pour rendre la REC simple et lisible ?
- Maintien a priori de la structure de la REC à savoir 50 % sur la grappe ou spa – 40 % sur la DSA et 10 % sur la CR
- 100 % collectif
- Variabilité de la REC avec les bornes suivantes :
  - Plancher à 80 %
  - Plafond à 120 %
  - A appliquer sur le global ainsi que sur toutes les lignes d'objectifs
- Avoir 3 types de REC :
  - REC réseau et certains services « commerciaux » (comme aujourd'hui)
  - REC pour les fonctions supports (comme aujourd'hui)
  - REC pour les Middle
- Montants de REC
  - REC Réseau : montants 2023 + 5%
  - REC Middle = 70 % de la REC Réseau
  - REC Fonctions supports = 45 % de la REC réseau avec traitement particulier pour les RCE qui sont aujourd'hui supérieurs à ce %
- Prévoir un dispositif automatique d'ajustement de la REC en cas d'absences importantes dans l'unité